

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 17 octobre 2008 portant nomination en qualité d'expert en biologie médicale pour l'Europe

NOR : SJSP0831090A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-3, L. 6211-2-1, L. 6211-9, et R. 6211-48 à R. 6211-64 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2006 fixant les critères permettant de vérifier que les conditions de fonctionnement des laboratoires établis hors de France dans un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen sont équivalentes à celles imposées aux laboratoires d'analyses de biologie médicale implantés sur le territoire français ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 portant politique des voyages des personnels de l'administration sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2008 fixant les critères permettant de vérifier les conditions d'autorisation ou d'agrément des laboratoires établis hors de France dans un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont désignés en qualité d'expert en biologie médicale pour l'Europe :

M. Benoit (Jean) ;

M. Bichier (Edouard) ;

M. le docteur De Graeve (Jacques) ;

M. le professeur Gobert (Jean-Gérard) ;

M. le docteur Gouget (Bernard) ;

M. le docteur Ko (Gabriel) ;

Mme Le Vacon (Françoise) ;

Mme le professeur Vignon (Dominique) ;

M. le professeur Wautier (Jean-Luc) ;

Mme Zerah (Simone).

Article 2

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 17 octobre 2008.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,

D. HOUSSIN